



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024
N° 2024-24

Nombre de conseillers
Présents : 15
Absents : 3
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 14

Date de convocation :
21/03/2024

Objet : rythmes scolaires

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Romain Grillot.

Excusés avec pouvoir : Cédric Butzer, Denis Renault.

Absent : Morgan Michalet.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Le Maire expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, de 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Le conseil d'école, élémentaire et maternelle de Leyment s'est prononcé le 12 mars 2024 en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2024 avec les horaires suivants : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

L'inspecteur départemental d'académie a été sollicité par courrier pour obtenir une dérogation permettant le retour de la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

EMET un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, au groupe scolaire de Leyment, dès la rentrée 2024 aux horaires suivants :
8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
Le Maire
Lionel KLINGLER

